



Environnement  
Canada

Environment  
Canada

**2012–2013**

**Rapport annuel  
au Parlement**

*Loi sur l'accès  
à l'information*

Canada

PDF

No de cat. : En1-48/1-2013F-PDF

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement Canada  
Informathèque  
10, rue Wellington, 23<sup>e</sup> étage  
Gatineau (Québec) K1A 0H3  
Téléphone : 819-997-2800  
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)  
Télécopieur : 819-994-1412  
ATS : 819-994-0736  
Courriel : [enviroinfo@ec.gc.ca](mailto:enviroinfo@ec.gc.ca)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement, 2014

Also available in English

# TABLE DES MATIÈRES

## LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....</b>	<b>1</b>
<b>Renforcement des capacités .....</b>	<b>2</b>
<b>DÉLÉGATION DES POUVOIRS .....</b>	<b>2</b>
<b>INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE .....</b>	<b>2</b>
<b>Exceptions et exclusions .....</b>	<b>5</b>
<b>Restrictions liées aux délais prescrits.....</b>	<b>5</b>
<b>Prorogation de délai .....</b>	<b>6</b>
<b>Complexité des dossiers .....</b>	<b>6</b>
<b>Consultations .....</b>	<b>7</b>
<b>Demandes informelles.....</b>	<b>9</b>
<b>Frais.....</b>	<b>9</b>
<b>Coûts.....</b>	<b>9</b>
<b>ACTIVITÉS DE FORMATION .....</b>	<b>9</b>
<b>POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES.....</b>	<b>10</b>
<b>Centres d'information et de demande de renseignements accessibles au public .....</b>	<b>10</b>
<b>PLAINTES ET ENQUÊTES .....</b>	<b>11</b>
<b>Explication des résultats des enquêtes .....</b>	<b>11</b>
<b>Requêtes et appels à la Cour fédérale ou à la Cour d'appel fédérale.....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE A: RAPPORT STATISTIQUE .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE B: ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION.....</b>	<b>21</b>



## **INTRODUCTION**

La *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C. 1985, ch. A-1) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1983. Elle accorde aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et aux personnes qui résident au Canada le droit de consulter l'information contenue dans les documents du gouvernement fédéral, sauf pour les types de renseignements faisant l'objet d'exceptions ou d'exclusions. L'article 72 de la Loi exige que le responsable de chaque institution fédérale présente au Parlement un rapport sur l'administration de la Loi au sein de son institution au cours de l'exercice financier.

Ce rapport est présenté conformément à l'article 72 de la Loi. Il donne un aperçu des activités menées par Environnement Canada en matière d'accès à l'information pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013. De plus, comme l'Agence canadienne pour l'incitation à la réduction des émissions n'était pas opérationnelle durant cette période de référence, aucun rapport ne sera préparé pour cette période.

Le ministère de l'Environnement a été constitué le 10 juin 1971 par la *Loi sur l'organisation du gouvernement* (S.C. 1970-71-72, ch. 42). Plusieurs lois et règlements définissent le mandat du Ministère et lui permettent de mener à bien ses programmes. En vertu de la *Loi sur le ministère de l'Environnement*, les pouvoirs, les obligations et les fonctions du ministre de l'Environnement portent sur les questions qui touchent :

- le maintien et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, y compris la qualité de l'eau, de l'air et des sols;
- les ressources renouvelables, y compris les oiseaux migrateurs, la faune et la flore;
- l'eau;
- la météorologie;
- l'application des règles ou règlements de la Commission mixte internationale sur les eaux frontalières;
- la coordination des politiques et des programmes du gouvernement du Canada visant à conserver et à améliorer la qualité de l'environnement naturel.

## **STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

Le directeur général du Secrétariat ministériel agit à titre de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) pour Environnement Canada et il détient les pouvoirs délégués pour toutes les questions s'y rapportant. Le Secrétariat de l'AIPRP, faisant partie du Secrétariat ministériel, est l'organe de coordination central pour toutes les demandes reçues par Environnement Canada en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le Secrétariat de l'AIPRP dirige toutes les activités du Ministère liées à l'administration, à l'application et à la promotion de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il conseille la haute direction au sujet de la mise en œuvre de ces lois et il rédige des rapports destinés au Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor et à la haute direction. Le Secrétariat de l'AIPRP représente le Ministère relativement aux plaintes portées auprès du Commissaire à l'information du Canada et du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, aux enquêtes menées par ces commissaires et à toute demande d'un tribunal fédéral en matière d'AIPRP.

## **Renforcement des capacités**

Environnement Canada demeure déterminé à recruter, à former et à maintenir un effectif qui possède des compétences spécialisées et qui pourra continuer à fournir le meilleur service possible, tant aux clients internes qu'aux clients externes.

Environnement Canada continue de mettre l'accent sur le développement des capacités grâce à son Programme de perfectionnement professionnel dans le domaine de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Le programme vise à former des employés sur une période de trois à cinq ans par une combinaison de formation axée sur les compétences, de perfectionnement professionnel et d'affectations. Les candidats sont admis aux niveaux PM-01 et PM-02 et ils obtiennent par la suite le titre de conseillers principaux en AIPRP au niveau PM-04. Les participants actuels suivent les cours prévus au programme et le Ministère prévoit faire d'autre recrutement.

Le Programme de perfectionnement professionnel permet au Secrétariat de l'AIPRP de mieux gérer la hausse de la charge de travail et il facilite la planification de la relève grâce au transfert de la mémoire institutionnelle. Le programme incite également les employés à demeurer plus longtemps au sein du Ministère.

Le Secrétariat de l'AIPRP d'Environnement Canada a également mené un certain nombre d'activités de dotation tout au long de l'année dans le but de maintenir la capacité du Ministère malgré l'augmentation de la charge de travail. Le Secrétariat de l'AIPRP a retenu les services d'experts-conseils pour renforcer son effectif. Ces experts-conseils se sont consacrés au traitement des demandes les plus anciennes.

## **DÉLÉGATION DES POUVOIRS**

La responsabilité en matière de prise de décisions au sujet de l'application des diverses dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* a été établie officiellement et elle est décrite dans l'instrument de délégation de pouvoirs du Ministère. Le 6 janvier 2011, l'honorable Peter Kent, ministre de l'Environnement, a approuvé l'actuel arrêté sur la délégation. Une copie de l'arrêté ainsi que les notes concernant la délégation relative à la *Loi sur l'accès à l'information* figurent à l'annexe B du présent rapport, à la page 22.

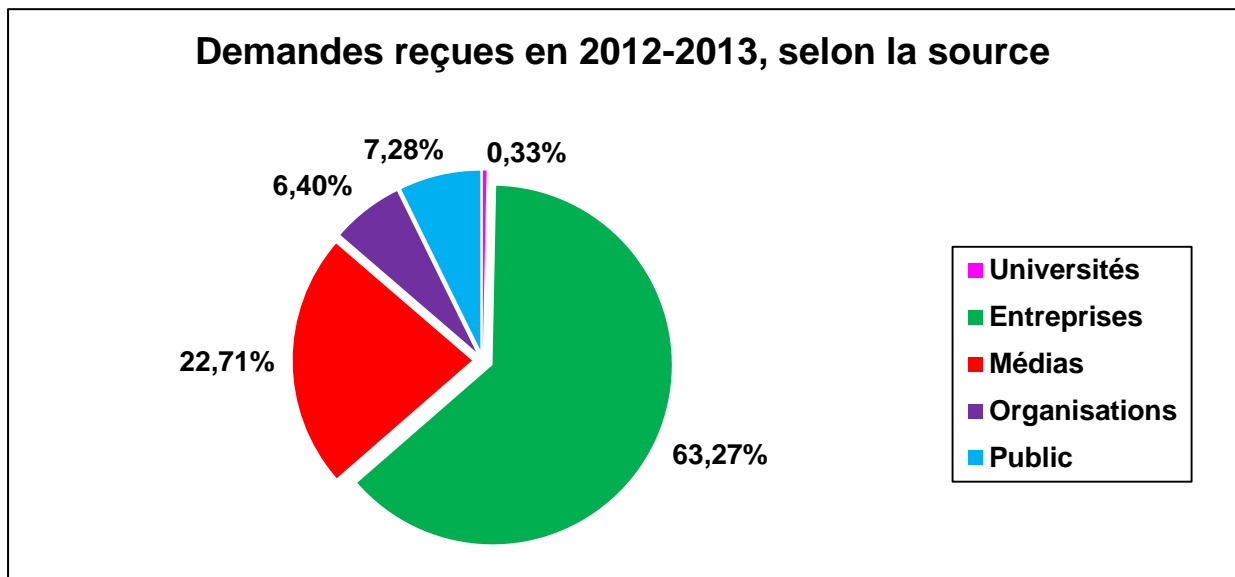
## **INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE**

Le rapport statistique d'Environnement Canada concernant la *Loi sur l'accès à l'information* figure à l'annexe A du présent rapport, à la page 15.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2012 et le 31 mars 2013, Environnement Canada a reçu 1 827 demandes en vertu de *Loi sur l'accès à l'information*. Puisque 168 demandes avaient été reportées de la période de référence 2011-2012, un total de 1 995 demandes étaient actives au cours de la période de référence 2012-2013. En 2012-2013, un total de 1 810 demandes a été traité et 185 demandes ont été reportées à la période de référence suivante.

Le tableau suivant indique la répartition en pourcentage, selon la source, des demandes d'accès à l'information reçues en 2012-2013:

Source	Nombre	Pourcentage
Universités	6	0,33%
Entreprises	1156	63,27%
Médias	415	22,72%
Organisations	117	6,40%
Public	133	7,28%
<b>Total</b>	<b>1827</b>	<b>100%</b>

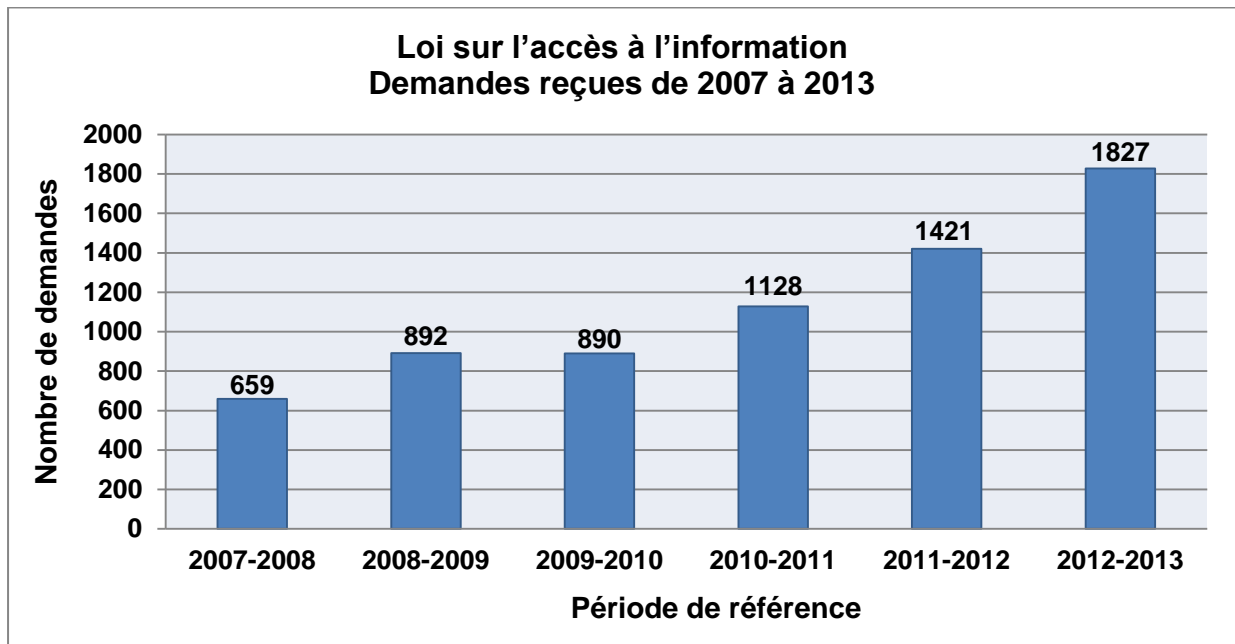


Pendant la période de référence 2012-2013, 80 demandes ont été abandonnées par les demandeurs pour diverses raisons, dont l'exigence d'acquiescer des frais supplémentaires. Outre les demandes abandonnées, sept demandes de documents présentées à Environnement Canada et relevant d'autres ministères ont été transférées aux organisations concernées.

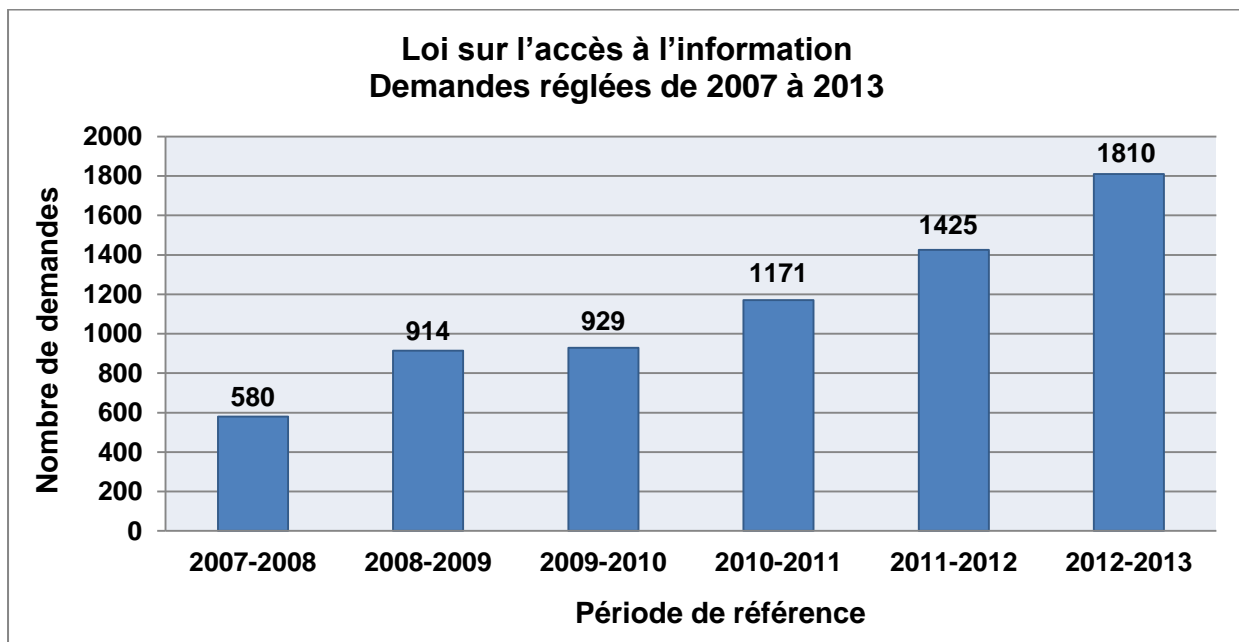
On dénombre 1 013 demandes concernant des renseignements pour lesquels il n'existait pas de document. Chaque année, Environnement Canada reçoit un certain nombre de demandes portant sur la conformité environnementale des biens. La plupart des demandes pour lesquels il n'existait pas de document concernaient des demandes sur la conformité environnementale de biens, à l'égard desquelles aucun document n'a été trouvé relativement aux propriétés en question.

En 2012-2013, le nombre de demandes d'accès à l'information reçues par Environnement Canada s'est accru considérablement. Les 1 827 demandes d'accès à l'information reçues au cours de la période de référence 2012-2013 représentent une hausse de 22,2 % par rapport à la période de référence précédente. De plus, le nombre de demandes d'accès à l'information réglées au cours de l'exercice 2012-2013 a augmenté de 21,3 % comparativement à la période de référence précédente.

Le graphique suivant présente le nombre de demandes d'accès à l'information qui ont été reçues par le Secrétariat de l'AIPRP entre 2007-2008 et 2012-2013.



Le graphique qui suit illustre le nombre de demandes d'accès à l'information qui ont été réglées par le Secrétariat de l'AIPRP entre 2007-2008 et 2012-2013.

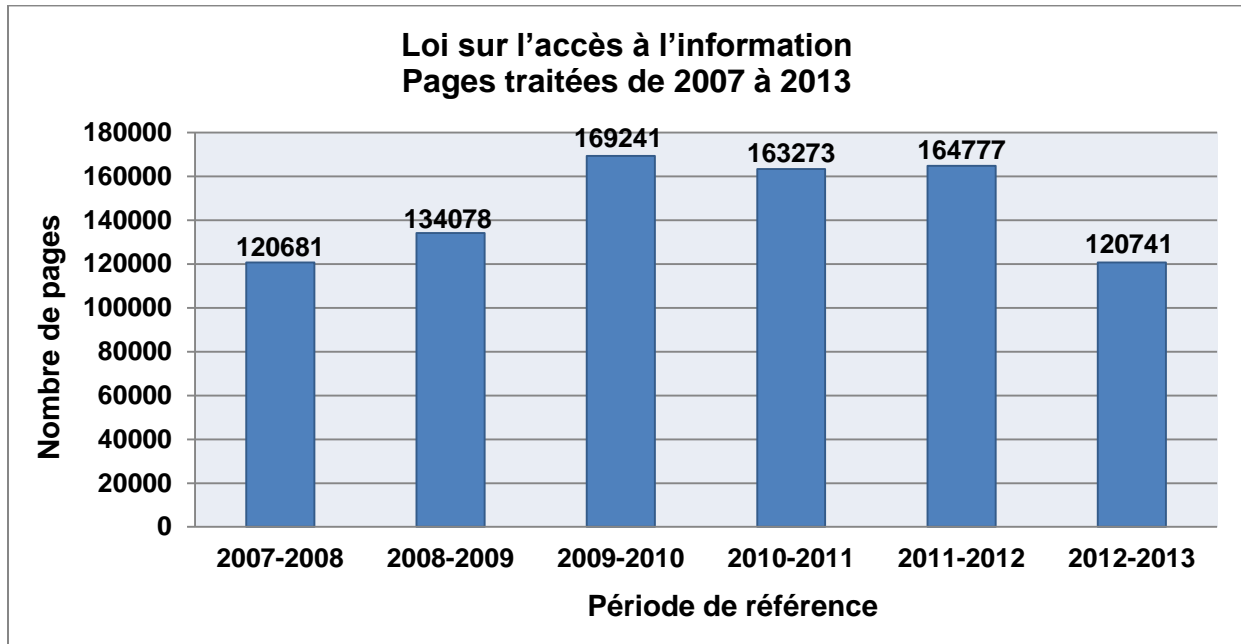


Le nombre de pages traitées à la suite des demandes d'accès à l'information en 2012-2013 a diminué par rapport à la période de référence 2011-2012 : 120 741 pages comparativement aux 164 777 pages de la période de référence précédente, ce qui représente une diminution de 26,7 %.



Cette diminution peut être attribuée en partie au travail effectué par le Secrétariat de l'AIPRP, qui a consulté les demandeurs afin de préciser la portée de leurs demandes et d'assurer ainsi qu'ils reçoivent de l'information qui les intéresse.

Le graphique qui suit indique le nombre de pages traitées par le Secrétariat de l'AIPRP aux fins du traitement des demandes d'accès à l'information relatives à la *Loi sur l'accès à l'information*, entre 2007-2008 et 2012-2013.



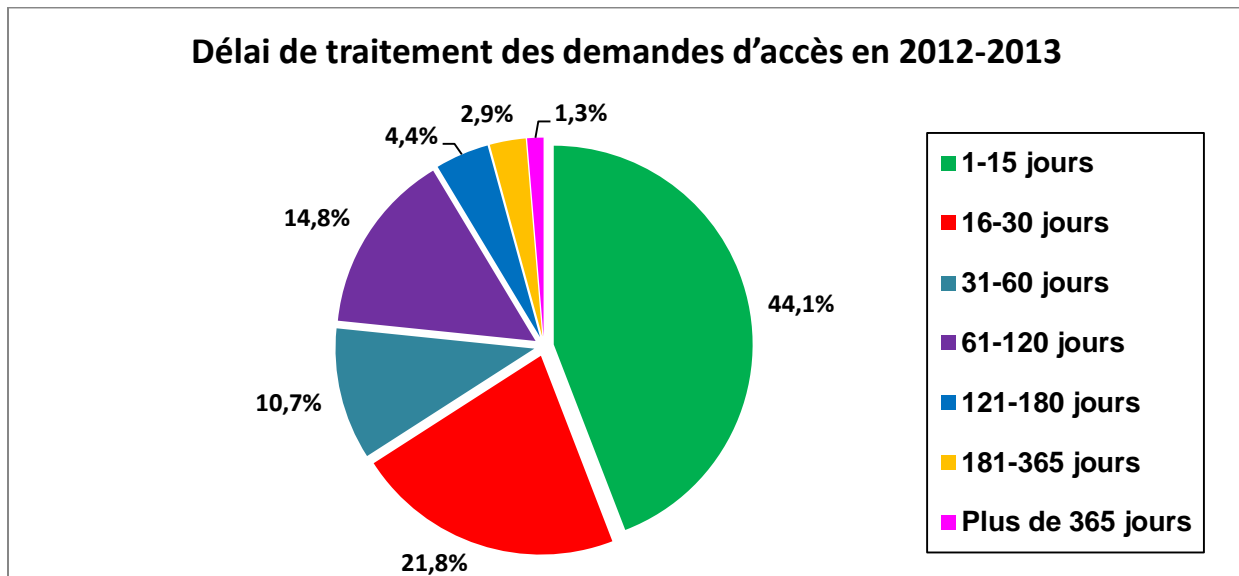
### Exceptions et exclusions

La *Loi sur l'accès à l'information* prévoit un certain nombre d'exceptions et d'exclusions en vertu desquelles le Ministère peut refuser, ou est tenu de refuser, la communication de certains types de renseignements. Les deux exceptions les plus couramment invoquées par Environnement Canada en 2012-2013 concernaient des renseignements personnels (article 19) et les activités du gouvernement (article 21). En 2012-2013, des exceptions ou des exclusions ont été invoquées ou citées dans 27,2 % des demandes traitées.

### Restrictions liées aux délais prescrits

Durant la période de référence 2012-2013, 1 193 (65,9 %) des demandes réglées l'ont été durant la période initiale de 30 jours, dont 799 au cours des 15 premiers jours et 394 entre 16 et 30 jours.

Le graphique ci-dessous illustre la répartition du délai de traitement des demandes pendant la période de référence 2012-2013.



Dans l'ensemble, le délai de traitement prévu par la loi a été dépassé dans le cas de 208 demandes. De ce nombre, 69 ont été traitées en retard parce qu'il a fallu consulter des tiers.

### **Prorogation de délai**

L'article 9 de la *Loi sur l'accès à l'information* permet aux institutions gouvernementales de proroger le délai prévu pour répondre à une demande, si l'institution doit faire des recherches dans un grand nombre de documents, consulter d'autres institutions gouvernementales ou communiquer avec des tiers.

En 2012-2013, 269 demandes ont nécessité une prorogation de 30 jours ou moins, 290 demandes ont nécessité une prorogation de 30 à 60 jours, 156 demandes ont nécessité une prorogation de 61 à 120 jours et une demande a nécessité une prorogation de 121 jours ou plus. Au total, 716 demandes ont donc dépassé le délai original de 30 jours. La raison principale des prorogations était le volume de dossiers à consulter pour répondre à la demande, ou la nécessité d'effectuer une vaste recherche.

### **Complexité des dossiers**

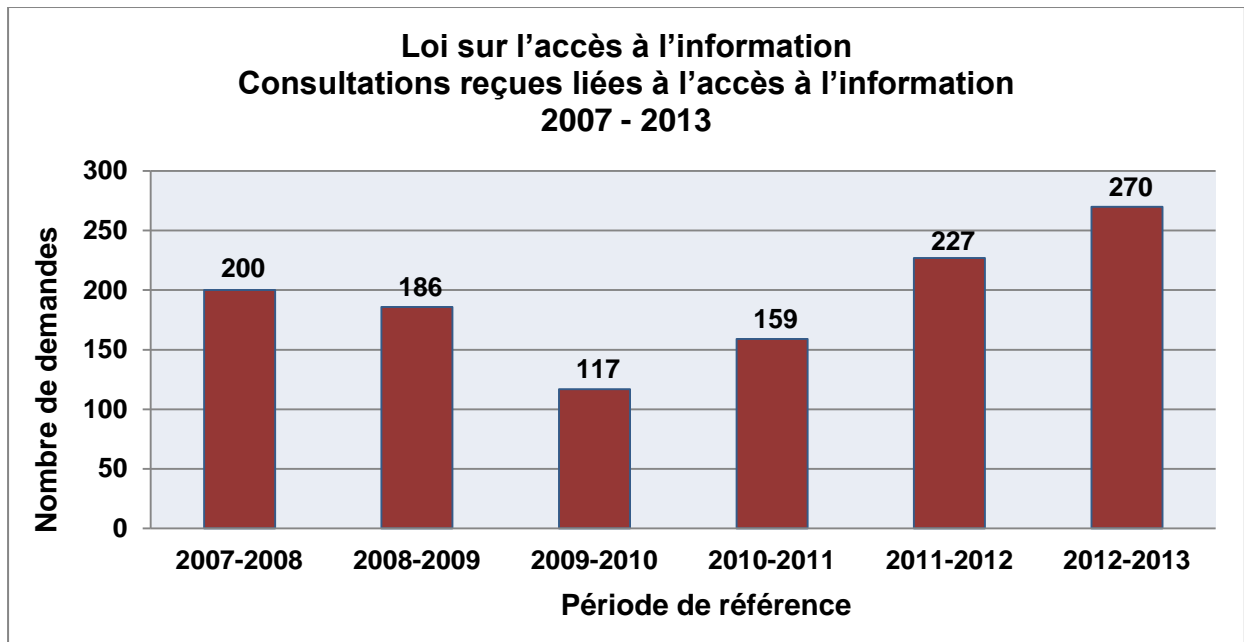
Un certain nombre de dossiers sont jugés complexes pour différentes raisons. Sur les 1 810 demandes réglées pendant la période de référence 2012-2013, 481 ont été qualifiées de complexes. Parmi elles, 411 l'ont été à cause de la nécessité de consulter des tiers, 54 à cause de l'évaluation des frais, quatre ont nécessité des avis juridiques et 12 ont été classées dans la catégorie « autre ». Cette dernière se compose des dossiers qui portent sur un sujet à haute visibilité, des dossiers conservés dans une région ou un autre pays, ou des dossiers dans une autre langue que le français ou l'anglais.

## Consultations

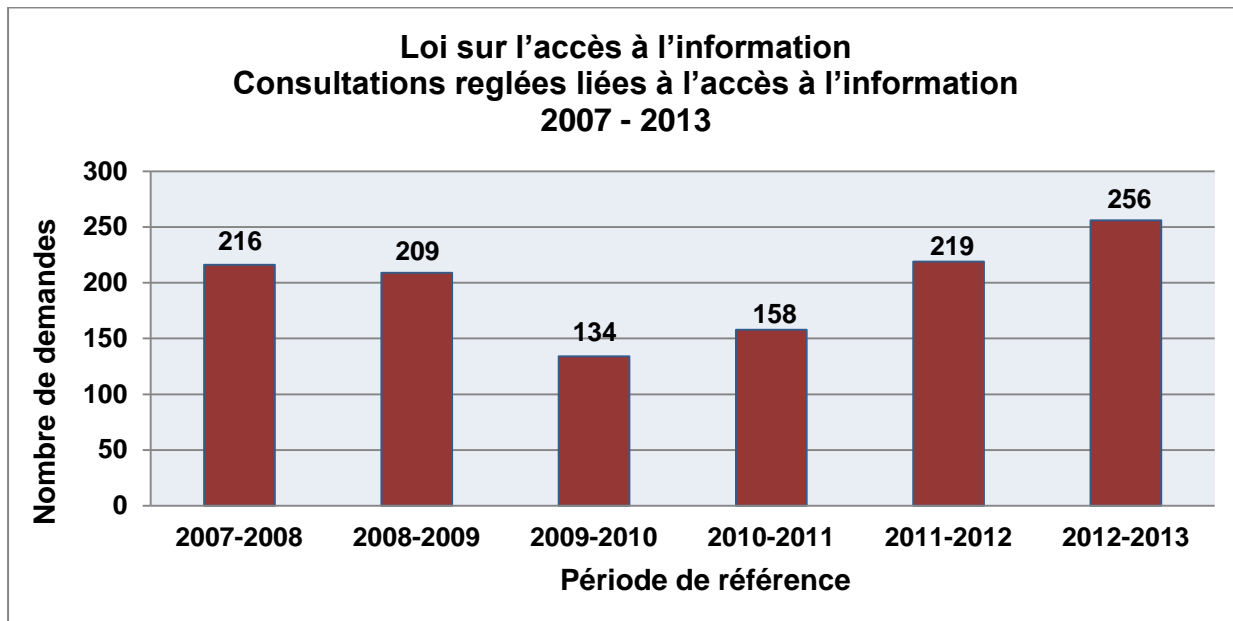
Dans le cadre des procédures ministérielles du traitement des demandes, le Ministère consulte d'autres institutions gouvernementales lorsque des demandes d'accès à l'information comprennent des aspects qui les concernent. Bien que les consultations officielles soient effectuées par écrit, des discussions supplémentaires entre les bureaux de l'AIPRP ont lieu afin de faciliter le traitement de chaque cas, si nécessaire. Des consultations sont aussi menées régulièrement avec des tiers et d'autres ordres de gouvernement.

En 2012-2013, Environnement Canada a reçu 270 demandes de consultation en matière d'accès à l'information provenant d'autres institutions du gouvernement fédéral. Il s'agit d'une hausse de 15,9 % par rapport à la période de référence précédente. En outre, 256 consultations liées à des demandes d'accès à l'information ont été traitées au cours de la période de référence 2012-2013, soit une hausse de 14,5 % par rapport à la période de référence précédente. Douze consultations liées à des demandes d'accès à l'information avaient été reportées de la période de référence précédente, et 26 consultations liées à des demandes d'accès à l'information ont été reportées à la prochaine période de référence.

Le graphique qui suit illustre le nombre de demandes de consultation liées à l'accès à l'information reçues par le Secrétariat de l'AIPRP entre 2007-2008 et 2012-2013.

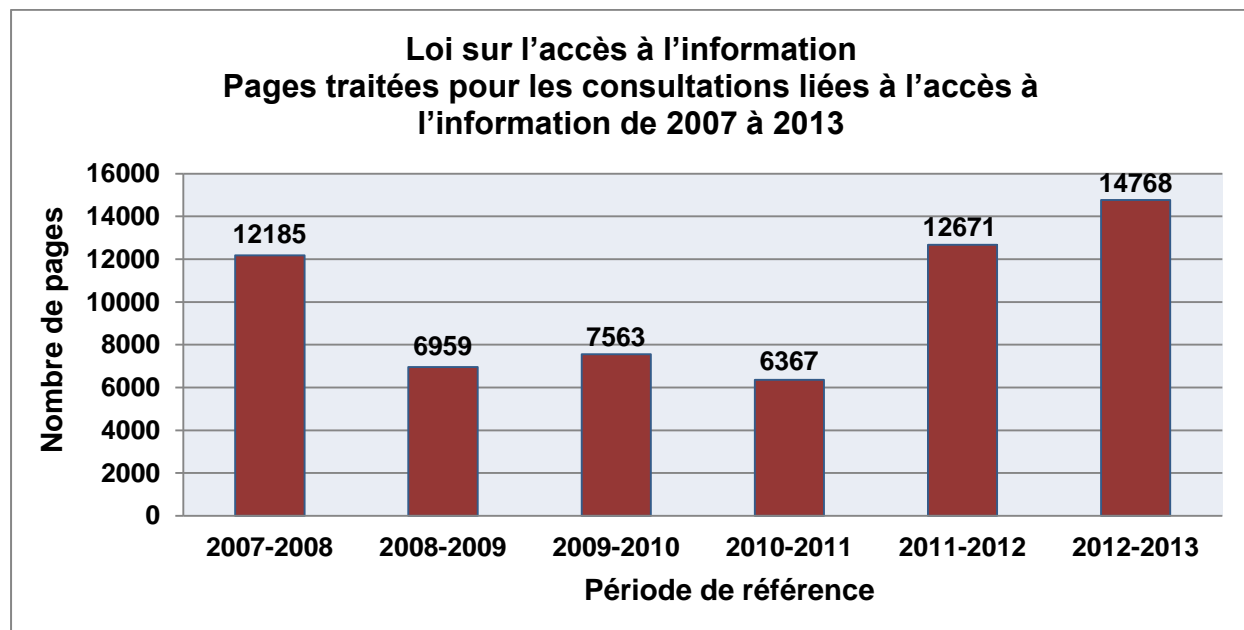


Le graphique suivant présente le nombre de consultations liées aux demandes d'accès à l'information qui ont été **réglées** par le Secrétariat de l'AIPRP entre 2007-2008 et 2012-2013.



Le nombre de pages traitées en réponse aux demandes de consultation liées à l'accès à l'information pendant la période de référence 2012-2013 a augmenté par rapport à la période de 2011-2012 : 14 768 pages ont été traitées aux fins des consultations, comparativement à 12 671 pendant la période précédente, soit une augmentation de 14,2 %.

Le graphique qui suit montre le nombre de pages traitées par le Secrétariat de l'AIPRP en réponse aux demandes de consultations liées à l'accès à l'information reçues entre 2007-2008 et 2012-2013.



Pendant la période de référence 2012-2013, 174 (68 %) des consultations réglées l'ont été pendant la période initiale de 30 jours, dont 78 au cours des 15 premiers jours et 96 entre 16 et 30 jours.

Environnement Canada a entrepris 46 consultations auprès du Secrétariat de la législation et de la planification parlementaire du Bureau du Conseil privé en 2012-2013. Quarante (40) réponses reçues en 2012-2013 l'ont été après la date limite, ce qui a entraîné des retards de plus de 365 jours pour le traitement des demandes.

### **Demandes informelles**

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2012 et le 31 mars 2013, Environnement Canada a reçu 66 demandes informelles d'accès à l'information. Quatorze de ces demandes étaient reportées de la période de référence 2011-2012, ce qui représente un total de 80 demandes informelles actives pour la période de référence 2012-2013. Au cours de l'année 2012-2013, un total de 76 demandes informelles a été traité et quatre demandes ont été reportées à la période de référence suivante.

Cela représente une diminution du nombre de demandes informelles reçues comparativement à la période de référence 2011-2012, alors que le Ministère avait reçu 155 demandes informelles.

### **Frais**

Au cours de la période de référence 2012-2013, des frais s'élevant à 10 835 \$ ont été perçus pour le traitement de 1 729 demandes. Ce montant comprend des frais de recherche de 1 940 \$ et des frais de demande de 8 895 \$. De plus, des frais de recherche de 1 575 \$ ont été perçus pour des dossiers dont le traitement se poursuivra en 2013-2014. Il n'y a pas eu d'autres frais pour la production, la préparation ou la reproduction.

En conformité avec les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor, Environnement Canada a renoncé à facturer les frais qui n'excédaient pas 25 \$, mais aucune dispense n'est accordée pour les frais de demande initiaux de 5 \$.

### **Coûts**

Les coûts d'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* ont été de 814 915 \$ pour les salaires et de 574 493 \$ pour les biens et services (503 329 \$ pour les marchés de services professionnels et 71 164 \$ pour les autres frais), soit un total de 1 389 408 \$.

## **ACTIVITÉS DE FORMATION**

Le Secrétariat de l'AIPRP du Ministère a poursuivi ses activités de formation et de perfectionnement au cours de la période de référence 2012-2013. Dix-huit (18) séances d'information et de formation ont eu lieu, auxquelles environ 250 employés d'Environnement Canada ont assisté. Ces séances comprenaient un aperçu de la *Loi sur l'accès à l'information* ainsi qu'une description des procédures internes et des délais à respecter pour répondre aux demandes. Les activités d'information et de formation se poursuivront tout au long de la période de référence 2013-2014.

De plus, 19 séances de sensibilisation en gestion de l'information ont été offertes aux employés d'Environnement Canada, incluant un module sur l'accès à l'information. Environ 175 employés ont assisté aux séances sur la gestion de l'information en 2012-2013.

## **POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES**

### **Centres d'information et de demande de renseignements accessibles au public**

Info Source est une série de publications contenant de l'information sur le gouvernement du Canada et sur ses activités de collecte de données. Info Source a pour but d'aider le grand public à accéder à l'information gouvernementale et à exercer les droits que lui confèrent la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur l'accès à l'information*.

Chaque année, le Secrétariat de l'AIPRP prépare des mises à jour des activités et des fonds de renseignements d'Environnement Canada et les publie dans Info Source. En 2012-2013, Environnement Canada a poursuivi la révision de son chapitre Info Source en fonction de l'architecture des activités de programmes du Ministère. Environnement Canada a également pris part au projet de publication décentralisée du Secrétariat du Conseil du Trésor, ce qui lui a permis de publier son chapitre Info Source sur son site Web en septembre 2012.

Sur son site Web, Environnement Canada présente des renseignements exhaustifs sur ses politiques et sa structure organisationnelle ainsi que sur les moyens de communiquer avec ses représentants. En accord avec la politique du gouvernement fédéral sur la divulgation proactive, le site Web du Ministère donne également accès aux évaluations et aux vérifications internes ainsi qu'aux renseignements sur les frais d'accueil, les contrats et les subventions. Environnement Canada dispose, sur son site Web, d'une page sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, où sont présentés des renseignements généraux sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elle contient également une foire aux questions et des liens vers les formulaires de demande d'accès à l'information, les formulaires de demande de renseignements personnels et un résumé des demandes d'accès à l'information traitées.

La politique d'accès à l'information d'Environnement Canada a été approuvée en novembre 2012. Le Secrétariat de l'AIPRP est en train d'élaborer de nouveaux documents de procédure pour aider les employés du Ministère à répondre aux demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Lorsque ces lignes directrices internes seront prêtes, elles seront mises à la disposition de tous les employés d'Environnement Canada sur un site ECollab qui a été mis au point au cours de l'exercice 2012-2013 afin de partager tous les documents se rapportant à la politique d'accès à l'information d'Environnement Canada.

Pour faciliter l'accès du public à l'information et pour respecter les dispositions de la loi, la bibliothèque d'Environnement Canada a été désignée comme salle de lecture publique. La bibliothèque est située au deuxième étage de l'immeuble Place Vincent-Massey, au 351, boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec).

## PLAINTES ET ENQUÊTES

Au cours de la période de référence 2012-2013, 22 plaintes contre Environnement Canada ont été déposées auprès du Commissariat à l'information du Canada. Douze (12) de ces plaintes ainsi que quatre plaintes déposées au cours de périodes de référence antérieures ont été traitées en 2012-2013. Onze (11) plaintes reçues au cours de la période de référence visée par le présent rapport et 14 plaintes reçues au cours d'années antérieures n'ont pas encore été réglées

Le tableau qui suit montre la répartition des motifs des plaintes traitées en 2012-2013 et les résultats des enquêtes.

Raison de la plainte	Nombre de décisions*	Résultats des enquêtes					
		Fondée, réglée, sans recommandations	Fondées avec recommandations - réglées	Fondées avec recommandations - non réglées	Non fondée	Abandonnées	Réglées
Retards	6	4	x	x	x	2	x
Exemptions et exclusions	4	2	x	x	1	x	1
Prolongations	2	1	x	x	1	x	x
Frais	0	x	x	x	x	x	x
Divers	1	x	x	x	1	x	x
Refus – art. 69	2	x	x	x	2	x	x
Refus – Général	1	1	x	x	x	x	x
<b>Total</b>	16	8	0	0	5	2	1

### Explication des résultats des enquêtes

- **Fondée** - Le Commissariat a obtenu des éléments de preuve selon lesquels les droits du plaignant n'ont pas été respectés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le Commissariat a dû faire rapport des conclusions de l'enquête au responsable de l'institution et faire les recommandations appropriées.
  - **Fondée, réglée sans recommandation** – L'institution a pris des mesures correctives pendant l'enquête, à la satisfaction du Commissariat. Celui-ci n'a pas eu à présenter de recommandations à l'administrateur général de l'institution.
  - **Fondée, réglée avec recommandation** - Si l'administrateur général de l'institution a accepté les recommandations du Commissariat et que l'organisation a pris des mesures satisfaisantes, l'affaire est considérée comme réglée, et le Commissariat n'a pas à intervenir davantage.
  - **Fondée, avec recommandation – non réglée** - Si l'administrateur général de l'institution n'a pas accepté les recommandations du Commissariat ou si les mesures correctrices ne satisfont pas celui-ci, le plaignant est informé du fait que la plainte n'est pas réglée ou, s'il y a refus d'accès, le Commissariat peut, avec l'accord du plaignant, porter l'affaire devant un tribunal.

- **Non fondée** - Après enquête, le Commissariat à l'information conclut que l'institution a bien appliqué la *Loi sur l'accès à l'information*.
- **Abandonnée** : Le plaignant retire ou abandonne sa plainte avant que l'examen approfondi des allégations soit terminé.
- **Résolue** – Dans le cas d'une erreur mineure, la plainte a été résolue à la satisfaction du Commissariat sans la nécessité de formuler des conclusions.

**Requêtes et appels à la Cour fédérale ou à la Cour d'appel fédérale**

T-828-12 *Sheldon Blank c. Ministre de l'Environnement* – Cette requête, présentée en mars 2012 en vertu de l'article 41 de la *Loi sur l'accès à l'information*, était toujours devant la Cour fédérale du Canada à la fin de la période de référence.

T-1423-12 *Patrick Whitty c. Ministre de l'Environnement* - Cette requête, présentée en juillet 2012 en vertu de l'article 41 de la *Loi sur l'accès à l'information*, était toujours devant la Cour fédérale du Canada à la fin de la période de référence.



## ANNEXE A: RAPPORT STATISTIQUE



### Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Environnement Canada

Période visée par le rapport : 01/04/2012 au 31/03/2013

#### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

##### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	1827
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	168
<b>Total</b>	<b>1995</b>
Fermées pendant la période visée par le rapport	1810
Reportées à la prochaine période de rapport	185

##### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	415
Secteur universitaire	6
Secteur commercial (secteur privé)	1156
Organisme	117
Public	133
<b>Total</b>	<b>1827</b>

#### **PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport**

##### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	20	60	49	58	15	1	1	204
Communication partielle	6	41	128	183	64	49	22	493
Tous exemptés	0	1	3	4	0	0	0	8
Tous exclus	0	0	0	1	0	2	0	3
Aucun document n'existe	708	280	11	14	0	0	0	1013
Demande transmise	7	0	0	0	0	0	0	7
Demande abandonnée	56	12	3	7	0	1	1	80
Traitement informel	2	0	0	0	0	0	0	2
<b>Total</b>	<b>799</b>	<b>394</b>	<b>194</b>	<b>267</b>	<b>79</b>	<b>53</b>	<b>24</b>	<b>1810</b>

## 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	19	16(2)a)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	3	16(2)b)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	15	16(2)c)	12	18c)	2	20.4	0
13(1)d)	1	16(3)	0	18d)	4	21(1)a)	212
13(1)e)	1	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	245
14a)	42	16.1(1)b)	1	18.1(1)b)	0	21(1)c)	46
14b)	12	16.1(1)c)	1	18.1(1)c)	0	21(1)d)	10
15(1) - A.I.*	59	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	9
15(1) - Déf.*	0	16.2(1)	2	19(1)	299	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.3	0	20(1)a)	0	23	35
16(1)a)(i)	1	16.4(1)a)	0	20(1)b)	82	24(1)	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	1
16(1)a)(iii)	0	16.5	0	20(1)c)	38		
16(1)b)	4	17	0	20(1)d)	16		
16(1)c)	9						
16(1)d)	0						

\* A.I. : Affaires internationales    Déf. : Défense du Canada    A.S. : Activités subversives

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	12	69(1)a)	4	69(1)g) re a)	14
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)c)	0	69(1)g) re c)	19
68.1	0	69(1)d)	1	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)e)	10	69(1)g) re e)	10
68.2b)	0	69(1)f)	1	69(1)g) re f)	5
				69.1(1)	0

## 2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	173	31	0
Communication partielle	387	106	0
Total	560	137	0

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	8,911	7,665	204
Communication partielle	109,759	82,726	493
Tous exemptés	311	0	8
Tous exclus	25	0	3
Demande abandonnée	1,735	310	80



## 2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	187	2,524	15	3,816	1	653	1	672	0	0
Communication partielle	377	7,012	65	10,049	27	11,941	21	30,816	3	22,908
Tous exemptés	7	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	76	12	3	298	0	0	1	0	0	0
<b>Total</b>	<b>650</b>	<b>9548</b>	<b>84</b>	<b>14163</b>	<b>28</b>	<b>12594</b>	<b>23</b>	<b>31488</b>	<b>3</b>	<b>22908</b>

## 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	96	3	1	1	101
Communication partielle	305	24	3	11	343
Tous exemptés	5	2	0	0	7
Tous exclus	3	0	0	0	3
Demande abandonnée	2	25	0	0	27
<b>Total</b>	<b>411</b>	<b>54</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>481</b>

## 2.6 Retards

### 2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
208	59	69	58	22

### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	5	39	44
16 à 30 jours	1	38	39
31 à 60 jours	10	29	39
61 à 120 jours	2	34	36
121 à 180 jours	0	21	21
181 à 365 jours	0	18	18
Plus de 365 jours	0	11	11
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>190</b>	<b>208</b>

## 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **PARTIE 3 – Prorogations**

### 3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	71	1	39	20
Communication partielle	254	16	159	104
Tous exemptés	1	1	6	0
Tous exclus	0	3	0	0
Aucun document n'existe	13	0	3	4
Demande abandonnée	12	0	4	5
<b>Total</b>	<b>351</b>	<b>21</b>	<b>211</b>	<b>133</b>

### 3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	208	0	56	5
31 à 60 jours	92	2	86	110
61 à 120 jours	50	19	69	18
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	1	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>351</b>	<b>21</b>	<b>211</b>	<b>133</b>

#### **PARTIE 4 – Frais**

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	1,779	\$8,895	20	\$105
Recherche	17	\$1,940	15	\$10,938
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	53	\$437
<b>Total</b>	<b>1796</b>	<b>\$10,835</b>	<b>88</b>	<b>\$11,480</b>

#### **PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes**

##### 5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	248	14,109	22	659
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	10	76	2	71
<b>Total</b>	<b>258</b>	<b>14185</b>	<b>24</b>	<b>730</b>
Fermées pendant la période visée par le rapport	232	11,663	24	730
Reportées à la prochaine période de rapport	26	2522	0	0

##### 5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	40	51	30	3	0	0	0	124
Communiquer en partie	16	33	26	11	0	1	0	87
Exempter en entier	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	7	0	0	0	0	0	0	7
Autre	7	2	4	0	0	0	0	13
<b>Total</b>	<b>70</b>	<b>87</b>	<b>60</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>232</b>

### 5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	4	9	3	0	0	0	0	16
Communiquer en partie	1	0	1	2	0	0	0	4
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	1	0	0	0	0	0	0	1
Autre	2	0	1	0	0	0	0	3
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>24</b>

### **PARTIE 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet**

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	3	0
16 à 30	4	2
31 à 60	9	9
61 à 120	13	12
121 à 180	4	4
181 à 365	12	12
Plus de 365 jours	1	1
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>40</b>

### **PARTIE 7 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**

#### 7.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$814,915
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$574,493
• Marchés de services professionnels	\$503,329	
• Autres	\$71,164	
<b>Total</b>		<b>\$1,389,408</b>

## 7.2 Ressources humaines

<b>Ressources</b>	<b>Voués à l'AI à temps plein</b>	<b>Voués à l'AI à temps partiel</b>	<b>Total</b>
Employés à temps plein	9.00	3.00	12.00
Employés à temps partiel et occasionnels	2.00	0.00	2.00
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	3.00	1.00	4.00
Étudiants	1.00	0.00	1.00
<b>Total</b>	<b>15.00</b>	<b>4.00</b>	<b>19.00</b>



# ANNEXE B: ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION

Environment Canada  
 Delegation of Financial Signing Authorities and Designation Order Instrument: Part A, Summary Chart  
 Effective on January , 2011

Accountability Level	Departmental Limit	Operational Authorities					Functional Authorities			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
<b>1.00 Spending Authority - Expenditure Initiation with Availability of Funds</b>										
1.01	Goods and Services (including contract initiation)	approved budget	F	F	F	F	F	F	C	
1.02	Human Resources - Staffing, Pay Actions, Training	approved budget	F	F	F	F	F	C		
1.03	Travel in Canada and Continental USA	approved budget	F	F	F	F	F	F		
1.04	Relocation	approved budget	F	F	F	F	F	C		
1.05	Isolated Posts	approved budget	F	F	F	C	C			
1.06	International Travel	approved budget	F	F	-	-	-	-		
1.07	Conference Attendance	approved budget	F	C	C	C	-	-		
1.08	Conference Sponsorship	approved budget	F	-	-	-	-	-		
1.09	Membership Fees	approved budget	F	C	C	C	-	-		
1.10	Hospitality	approved budget	C	C	C	C	-	-		
1.11	Grants and Contributions	approved budget	C	C	C	C	-	-		
1.12	Ex-Gratia Payments	approved budget	C	C	C	-	-	-		
1.13	Claims by or against the Crown	approved budget	F	C	C	C	-	-		
<b>2.00 Commitment Authority - Availability of Funds ( Section 32 FAA )</b>										
2.01	All Expenditures	approved budget	F	F	F	F	F			
<b>3.00 Contracting Authority - to enter into contracts (managers remain accountable for the management and administration of their contracts)</b>										
3.01	Goods (Amendment)	25K	F(F)	C	C	C	C	C		
3.02	Services (Amendment)	as per TB policy	F(F)	C	C	C	C	C		
3.04	Call-up against Standing Offers	as per Standing Offer limit	F(F)	C	C	C	C	C		
3.05	Architectural & Engineering Service Contracting (Amendment)	as per TB policy	F(F)	-	-	-	-	-		
3.06	Construction Contracting (Amendment)	as per TB policy	F(F)	-	-	-	-	-		
3.07	Emergency Contracting	1M	F	F	F	C	C			
3.08	Purchasing Test Vehicles (Amendment)	as per TB policy	F(F)	-	-	-	-	-		
<b>4.00 Project Authority</b>										
4.01	Projects - Property Management Division	as per TB policy	C	C	-	-	-	-		
4.02	Projects - Projects - Chief Information Officer Branch (CIOB)	as per TB policy	C	C	-	-	-	-		
4.03	Projects - Integrated Enterprise Services (IES)	as per TB policy	C	C	C	-	-	-		
4.04	Projects - Other	as per TB policy	C	C	-	-	-	-		
<b>5.00 Other Contracting Authorities</b>										
5.01	Revenue Contracting		F	F	F	F	C			
<b>6.00 Spending Authority - Contract Performance and Price, Eligibility or Entitlement ( Section 34 FAA )</b>										
6.01	All Expenditures	approved budget	F	F	F	F	F			
<b>7.00 Payment Authority ( Section 33 FAA )</b>										
7.01	All Expenditures	approved budget	F	-	-	-	-	-		
7.02	Pay & Benefits Expenditures	approved budget	F	-	-	-	-	C		
<b>8.00 Other Authorities</b>										
8.01	Request for Special Distribution of RG Cheques		F	-	-	-	-	-		
8.02	Release of Security Deposits		F	-	-	-	-	-		
8.03	Intellectual Properties including License Fees		F	C	C	C	C			
8.04	Amend Delegation Instrument		C	-	-	-	-	-		
8.05	Deletion of Debts		F	C	C	C	-	-		
8.06	Waive or Reduce Interest or Administrative Charges		F	-	-	-	-	-		
8.07	Set-Off per Section 155 (1) FAA		F	C	C	-	-	-		
8.08	Write-off of Material	as per TB policy	C	C	C	C	-	-		
8.09	Disposal of Surplus Assets	as per TB policy	C	C	C	C	-	-		
8.10	Donation of Surplus Assets	as per TB policy	C	C	C	C	-	-		
8.11	Collaborative Arrangements	approved budget	F	C	C	C	C			
8.12	Specific Service Agreements	approved budget	F	-	-	-	-	-		
8.13	Federal Real Property Transactions	as per TB policy	F	-	-	-	-	-		
<b>9.00 Designation Order</b>										
9.01	Section 73 of the Privacy Act		F	-	-	-	-	C		
9.02	Section 73 of the Access to Information Act		F	-	-	-	-	C		

Delegation of Financial Signing Authorities and Designation Order Instrument

**Delegation of Financial Signing Authorities** - Every Officer of the Department appointed to a position listed on the Summary Chart and on the List of Equivalent Positions, including those officially appointed on acting basis, is hereby granted financial signing authorities within the stated limits therein and in accordance with relevant statutes, regulations and directives. Limits may be modified, from time to time under the authority of the Deputy Minister to reflect changes in authorities as approved by Treasury Board.

**Designation Order Instrument** - Every Officer of the Department appointed to a position listed on the Summary Chart and on the List of Equivalent Positions, including those officially appointed on acting basis, is hereby designated to perform the duties and functions of the Minister, as head of a government institution, pursuant to Section 73 of the Privacy Act and Section 73 of the Access to Information Act.

  
 Honorable Peter Kent  
 Minister of Environment

  
 Dr. Paul Boothe  
 Deputy Minister of the Environment

- Notes:
- This Summary Chart must be read in conjunction with Part B - List of Equivalent Positions, Part C - Specific Delegation Notes and Part D - Real Property Delegation Instrument.
  - The authorities which extend to the full resource balance available in the relevant budget are limited by policies and procedures prescribed in TB regulations and directives issued pursuant to the Financial Administration Act (FAA) and by departmental directives.
  - Signing authorities for Grants and Contributions are subject to the terms and conditions approved by the Treasury Board or the Minister in accordance with the authority delegated to the Minister by the Treasury Board.
  - Spending authority (Section 34, FAA) and Payment authority (Section 33, FAA) for a particular payment, are not to be exercised by the same person.
  - Individuals are not to approve payments through which they may personally benefit.

Departmental Limit = the maximum authority granted to the Minister in dollars.  
 C = Conditional authority as set out in Part C.      K = Thousands of dollars  
 F = Full authority within approved budget and subject to authorities delegated to the department.      M = Millions of dollars

## SPECIFIC DELEGATION NOTES

### SECTION 9.00 – DESIGNATION ORDER

The purpose of this Section is to establish the framework for managing the Access to Information Act and the Privacy Act. The Minister of Environment Canada pursuant to Section 73 of the Privacy Act and Section 73 of the Access to Information Act, hereby designates that persons holding the positions set out below to exercise the powers to perform the duties and functions of the Minister, as head of a government institution, under the sections of the Act specified opposite each position.

<b>Position</b>	<b>Privacy Act Section</b>	<b>Access to Information Act Section</b>
Level 1	All sections	All sections
Level 6	All sections	All sections
Director, Corporate Secretariat	All sections	All sections
Manager, ATIP Secretariat	All sections	All sections
Chief, ATIP Secretariat	15	7(a), 8, 9, 11, 27

## SECTION 9.02 – Section 73 of the Access to Information Act

The powers, duties and functions that may be delegated under Section 73 of the Access to Information Act are set out below, in relation to its various sections and subsections.

7(a)	Respond to request for access, give access or give notice
8(1)	Transfer to institution with greater interest
9	Extension of time limits
11	Assess fees
12(2)(b)	Translate a record
12(3)	Provide access in an Alternative Format
13(1)	Apply exemption – Information obtained in confidence from other governments
14	Apply exemption – Federal-Provincial Affairs
15	Apply exemption – International affairs and defence
16	Apply exemption – Law enforcement and investigation
17	Apply exemption – Safety of individuals
18	Apply exemption – Economic interests of Canada
19(1)	Apply exemption – Personal information
19(2)	Disclose personal information
20	Apply exemption – Third party information
22	Apply exemption – Testing procedures
23	Apply exemption – Solicitor/client privilege
27	Give notice to third parties

**WWW.ec.gc.ca**

Environnement Canada  
Informathèque  
10, rue Wellington, 23<sup>e</sup> étage  
Gatineau (Québec) K1A 0H3  
Téléphone : 819-997-2800  
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)  
Télécopieur : 819-994-1412  
ATS : 819-994-0736  
Courriel : [enviroinfo@ec.gc.ca](mailto:enviroinfo@ec.gc.ca)

